



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE Du jeudi 30 avril 2026

Légalement convoqué le 24 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 30 avril 2026, à 19h, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Séverine DEBUS, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Claude RUGGERI, Anne-Claude FERRY, Quentin MOLLARD, Bénédicte DA MOURA, Fouad SALAH, Charlotte COGNAT, Thierry PLANÇON, Daphné CORDIER, Muhammed YLMAZ, Bertrand BONNAMOUR, Françoise BAILLY, Franck RODRIGUES, Catherine LANÇON, Salih BERTAN, Elena MIKHAILIOUK Damien LAMBERT, Jean-Pascal THOMASSET, Renaud DONZEL, Bernard TAVERNIER, Isabelle LAGNIER, Annick SERRE présente à partir délibération N°2026-46

Absents excusés : Franck RODRIGUES pouvoir à Bertrand BONNAMOUR, Maëlys AGUAYO pouvoir à Séverine DEBUS

Absents non excusés : Annick SERRE jusqu'à délibération N° 22/2026 présente ensuite

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20 et 21 à partir délibération N°46

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres votants : 22 et 23 à partir délibération N° 46

Désignation du secrétaire de séance : Damien LAMBERT est désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026 : reporté au CM du 22 juin. *Art L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance est établi puis soumis à l'approbation du conseil municipal. Aucun délai impératif n'étant fixé pour cette approbation, celle-ci peut intervenir lors d'une séance ultérieure.*

DL2026-42 : Compte rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués -Rapporteur Mme Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions, prises en vertu des pouvoirs délégués, suivantes :

N°décision	Date	OBJET
2026/03	24/04/2026	Tarif ciné spectacle Julien DORE
2026/04	24/04/2026	Tarif ciné spectacle ARTUS
2026/05	24/04/2026	Attribution subvention façade M. SABIR
2026/06	24/04/2026	Convention de partenariat avec le Festival de musique du Haut Jura

Pièces jointes 1 : décisions N°2026/03 à 06 et pièces annexes



Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués telles que présentées ci-dessus

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.AFFAIRES GENERALES

DL 2026- 43 : Mise en place des commissions municipales Rapporteur Mme Le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission (ou la disposition du règlement intérieur s'y rapportant).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant (circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 [p. 10] relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à la suite du renouvellement général).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal (commission des finances, des travaux, de l'animation, de l'urbanisme, etc.). Elles ne



peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Mme le Maire propose la création de neuf commissions permanentes couvrant l'ensemble des politiques publiques locales : finances, sécurité, urbanisme, travaux, culture, affaires sociales, vie scolaire, sport et développement économique. Leur composition est fixée à 8 membres chacune, avec une répartition respectant le principe de représentation proportionnelle, soit 6 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition. Cela garantit à chacun une place et une expression au sein de ses instances de travail. Elle explique que les membres sont désignés ensuite, conformément à la réglementation, soit par vote à bulletin secret, soit à l'unanimité à main levée si le Conseil en décide autrement.

Aussi elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix entre un vote à bulletin secret ou un vote à main levée.

Le Conseil Municipal se prononce à l'UNANIMITE pour la désignation des membres des commissions à main levée.

Concernant la commission « finances et personnel » Mme Le maire explique que Les finances et les ressources humaines engagent directement la responsabilité du maire. Il est donc cohérent qu'elle en assure le pilotage, dans un souci de lisibilité et de bonne gestion.

Elle rappelle que présider une commission ne signifie pas décider seul puisque le conseil reste décisionnaire.

Il est ensuite procédé à la désignation des membres de chaque commission.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a :

- **Approuvé** la création de 9 commissions municipales permanentes, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, comme suit :
 - ➔ Commission Finances
 - ➔ Commission Sécurité
 - ➔ Commission Urbanisme – Environnement-Cadre De Vie -Foret
 - ➔ Commission Travaux –Bâtiments Communaux -Voirie– Lac
 - ➔ Commission Culture et Patrimoine
 - ➔ Commission Vie Scolaire –Enfance
 - ➔ Commission Affaires Sociales- Santé et Actions en faveur des personnes âgées
 - ➔ Commission Sports -Vie associative- Jeunesse
 - ➔ Commission Affaires Economiques et Evènementiel



- **Fixé** à 8 le nombre d'élus appelés à siéger dans chaque commission dont 6 élus de la majorité et 2 élus d'opposition
- **Désigné** les membres de chaque commission par vote à main levée sur accord unanime du Conseil Municipal comme suit :

		FINANCES-RH	SECURITE	TRAVAUX -BATIMENTS- VOIRIE -LAC
MAJORITE	1	AC. FERRY	F.RODRIGUES	JC RUGGERI
	2	Q.MOLLARD	T.PLANCON	S.BERTAN
	3	B.DA MOURA	M.YLMAZ	AC.FERRY
	4	JC. RUGGERI	F.SAHLA	M.YLMAZ
	5	F.COGNAT	C.MADULI	C.MADULI
	6	S.BERTAN	JC.RUGGERI	E.MIKHAILIOUK
	7	B.TAVERNIER	JP THOMASSET	B.TAVERNIER
	8	I.LAGNIER		

		URBANISME-CADRE DE VIE- ENVIRONNEMENT-FORET	CULTURE PATRIMOINE	VIE SCOLAIRE ENFANCE
MAJORITE	1	AC.FERRY	Q.MOLLARD	B.DA MOURA
	2	D.LAMBERT	D.LAMBERT	C.LANCON
	3	T.PLANCON	B.BONNAMOUR	M.YLMAZ
	4	D.CORDIER	F.COGNAT	F.SAHLA
	5	S.BERTAN	C.LANCON	F.RODRIGUES
	6	M.YLMAZ	E.MIKHAILIOUK	C.MADULI
	7	R.DONZEL	I.LAGNIER	JP.THOMASSET
	8	I.LAGNIER		



		AFFAIRES SOCIALES - SANTÉ-PERSONNES AGÉES	SPORTS-VIE ASSOCIATIVE- JEUNESSE	AFFAIRES ÉCONOMIQUES- ÉVÉNEMENTIEL
MAJORITÉ	1	B.DA MOURA	F.SAHLA	C.MADULI
	2	C.LANCON	F.RODRIGUES	M.AGUAYO
	3	M.YLMAZ	T.PLANCON	D.CORDIER
	4	F.SAHLA	B.BONNAMOUR	C.LANCON
	5	F.RODRIGUES	D.LAMBERT	AC.FERRY
	6	C.MADULI	S.BERTAN	E.MIKHAILIOUK
	7	R.DONZEL	I.LAGNIER	B.TAVERNIER
	8		A.SERRE	

DL 2026-XX : Etablissement de la liste des délégués titulaires et suppléants proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Rapporteur Mme Le Maire

Délibération retirée de l'ordre du jour. L'ensemble de la liste, n'ayant pas été finalisée. Elle sera présentée au prochain conseil municipal.

DL2026-44 : Approbation du compte de gestion 2025 budget principal
Rapporteur Mme Le Maire

En préambule Mme le Maire apporte quelques explications sur le cycle budgétaire d'une commune. Le budget communal s'inscrit dans un cycle bien défini. Il débute par le débat d'orientation budgétaire qui permet d'échanger sur les grandes priorités et la situation financière de la commune. Il y a ensuite le vote du budget primitif qui fixe concrètement les recettes et les dépenses pour l'année. Et enfin, le conseil municipal examine le compte de gestion établi par le comptable public, qui retrace l'exécution réelle du budget et permet d'en vérifier la conformité. Ce processus garantit à la fois la transparence, la sincérité et le bon suivi des finances communales. Ce document établi par le comptable public retrace l'ensemble des opérations



budgétaires de la commune en recettes comme en dépenses. Il permet notamment de vérifier la concordance entre les écritures du comptable public et celles de la collectivité. Après vérification du comptable public, il apparaît que les comptes sont conformes et qu'aucune observation ni réserve n'est à formuler. Il vous est donc proposé d'approuver ce compte de gestion pour l'exercice 2025 préalable indispensable avant l'examen du compte administratif.

Cela étant exposé le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé à L'UNANIMITE la délibération suivante :

Le compte de gestion établi par le comptable public, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation spécifique :

Il comporte notamment :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de cette dernière

Le compte de gestion doit être soumis au vote du Conseil Municipal, avant le vote du compte administratif, pour en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de valider le Compte de gestion du budget principal communal présenté par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Oyonnax dont dépend la commune de Nantua et d'adopter, après en avoir délibéré, la délibération suivante :

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2025,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget principal communal, dressé pour l'exercice 2025 par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget principal communal, dressé pour l'exercice 2025 par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.



Pièce jointe 2: Extraits du Compte de gestion du budget cinéma exercice 2025– le document complet est consultable en mairie

Mme le Maire propose ensuite d'intervertir l'ordre des délibérations afin de passer à l'approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe du cinéma.

DL2026-45 : Approbation du compte de gestion 2025 budget annexe cinéma
Rapporteur Mme Le Maire

Après vérification du comptable public, il apparaît que les comptes du budget annexe du Cinéma sont conformes et qu'aucune observation ni réserve n'est à formuler. Il vous est donc proposé d'approuver ce compte de gestion pour l'exercice 2025 préalable indispensable avant l'examen du compte administratif.

Cela étant exposé le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé à L'UNANIMITE la délibération suivante :

Le compte de gestion établi par le comptable public, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation spécifique :

Il comporte notamment :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de cette dernière

Le compte de gestion doit être soumis au vote du Conseil Municipal qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de valider le Compte de gestion du budget annexe du Cinéma présenté par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Oyonnax dont dépend la commune de Nantua et d'adopter, après en avoir délibéré, la délibération suivante :

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2025,



2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe du Cinéma, dressé pour l'exercice 2025 par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Pièce jointe 4: Extraits du Compte de gestion du budget cinéma exercice 2025– le document complet est consultable en mairie

DL2026-46 : Approbation du compte administratif 2025 budget principal
Rapporteur Mme Le Maire

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Comme le compte de gestion, dressé par le Comptable public, Monsieur le Maire doit également dresser annuellement un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et recettes correspondant à l'exécution du budget principal. Pour 2025 Il s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5 315 245,68 €
Recettes	4 865 866,34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	-449 379,34 € (1)
Report du résultat de l'exercice 2024 EXCEDENT	940 742,97 €
Part affectée à l'investissement en 2025	444 500,53 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 SECTION FONCTIONNEMENT	46 863,10 € (2)
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 251 751,46 €
Recettes	1 481 004,33 €
Résultat de l'investissement de l'exercice 2025	229 252,87 € (3)
Report du résultat de l'exercice 2024 DEFICIT	224 300,71 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 SECTION INVESTISSEMENT	4 952,16 € (4)
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	100 070,88 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	257 900,00 €
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER (RAR)	157 829,12 € (5)
Résultat global exercice 2025	-220 126,47 € = (1) +(3)
Résultat global de clôture au 31/12/2025	51 815,26 € = (2) +(4)



Les éléments détaillés par chapitres et articles figurent dans le fichier joint en annexe à la présente note de synthèse.

L'article L.2121-14 du C.G.C.T. dispose que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président* ». Le maire, en tant qu'ordonnateur des dépenses, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif et doit quitter la salle.

Néanmoins en cas de changement de maire, le nouvel édile peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote. L'ancien maire doit, au cas où il serait encore conseiller municipal, quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Avant de sortir, M. THOMASSET souhaite faire l'intervention suivante car ce compte administratif 2025, est celui de l'équipe sortante. Il rappelle qu'au 31 décembre 2024, l'excédent de fonctionnement cumulé était de 940 000 €.

Cet excédent a été mis intégralement à la disposition de l'équipe municipale dès le 1er janvier 2025. 496 000 € inscrits en recettes de fonctionnement et 440 000 € affectés directement à l'investissement. Ce capital financier, fin 2024, à disposition 2025, a été constitué, exercice après exercice, après un choix rigoureux. Il souligne qu'en 2025,

Sur 5 334 000 euros autorisés en fonctionnement, 5 310 000 euros ont été réellement dépensés. Chapitre par chapitre, nos personnels, les charges générales, les charges financières à 99 %. Ce budget a été construit avec sérieux et exécuté avec rigueur. Aussi il estime que concernant le déficit, ce n'est pas la gestion des dépenses qui est en cause dans le résultat de 2025.

L'année 2025, a été une année difficile du fait de décisions au niveau de l'Etat entraînant une baisse des dotations, une hausse des cotisations patronales.

En 2025 il y a eu également des choix qui ont coûté de l'argent, mais qui ont été assumés parce qu'ils n'étaient pas récurrents, parce qu'ils n'étaient pas constants et qu'ils participaient à l'attractivité de la ville.

Toutes ces dépenses non récurrentes additionnées représentent la somme de 453 000€. Si l'on corrige la capacité d'autofinancement en 2025 de ces événements exceptionnels, elle s'établirait aujourd'hui une capacité d'autofinancement à 399 000€, un niveau positif, parfaitement en ligne avec la trajectoire 2022-2024.

La situation que l'on retrouve sur 2025 était donc conjoncturelle et non structurelle.

Concernant les investissements, en 2025, la commune a réalisé 2.251 000 euros d'investissements pour les voiries, le bâtiment, le matériel informatique, les équipements sport sans contracter un seul euro d'emprunt lourd. Parallèlement 304 000€ de subventions auprès de l'État de la région, du département ou d'établissements publics locaux ont été mobilisés.

Les ventes d'immeubles, les cessions inscrites aujourd'hui sur le budget primitif 2026. C'était un travail préparé et transmis. Avant la fin de notre mandat, nous avons négocié, signé et sécurisé les cessions des actifs non stratégiques de la commune, 257 000 € de recettes certaines transmises à cette nouvelle équipe inscrite dans le budget primitif 2026. Ce travail a été accompli avant le 31 décembre 2025.



Mme le Maire remercie M. THOMASSET. Elle considère qu'il y a une lecture assez honnête tout de même sur les choix qui ont été assumés. Il peut y avoir des divergences politiques sur ces choix là, mais en 2025, il y a eu des choix dans cette municipalité, ils sont assumés, c'est bien. Ils expliquent quand même le déficit. Concernant les baisses de dotation de l'État. Il faut quand même souligner qu'elles sont connues. Depuis plus de 15, 20 ans maintenant, c'est la manière dont l'Etat décentralise, c'est-à-dire qu'il donne de moins en moins de dotations, et en général, elles sont prévues dans les exercices et les projections budgétaires. Tout le monde sait, en France, que l'Etat baisse ses dotations régulièrement chaque année. Donc il s'agit quand même d'un choix assumé dans un contexte particulièrement difficile et risqué

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion produit par le comptable public et propose les mêmes résultats pour l'année 2025,

A L'UNANIMITE, des membres présents, étant précisé que M. THOMASSET, en tant que Maire sortant ordonnateur du budget principal de la commune 2025, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

- **A APPROUVE** les résultats du compte administratif 2025 du budget communal tel que présenté ci-dessus.

Annexe : *Extraits du Compte Administratif 2025 budget communal. Le document complet est consultable en mairie*

NB : documents préalablement transmis par mail le 18/04/2026

DL2026-47 : Approbation du compte administratif 2025 budget annexe cinéma
Rapporteur Mme Le Maire

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Comme le compte de gestion, dressé par le Comptable public, le Maire doit également dresser annuellement un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et recettes correspondant à l'exécution du budget annexe du cinéma. Pour 2025 Il s'établit comme suit :



BUDGET ANNEXE DU CINEMA - COMPTE ADMINISTRATIF 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	208 901,75 €
Recettes	220 570,32 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	11 668,57 € (1)
Report du résultat de l'exercice 2024 EXCEDENT	58 122,74 €
Part affectée à l'investissement en 2025	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 SECTION FONCTIONNEMENT	69 791,31 € (2)
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	35 757,34 €
Recettes	18 247,72 €
Résultat de l'investissement de l'exercice 2025	-17 509,62 € (3)
Report du résultat de l'exercice 2024 EXCEDENT	11 738,98 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 SECTION INVESTISSEMENT	-5 770,64 € (4)
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	94 035,94 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER (RAR)	-94 035,94 € (5)
Résultat global exercice 2025	-5 841,05 € = (1) +(3)
Résultat global de clôture au 31/12/2025	64 020,67 € = (2) +(4)

Les éléments détaillés par chapitres et articles figurent dans le fichier joint en annexe à la présente note de synthèse.

L'article L.2121-14 du C.G.C.T. dispose que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président* ». Le maire, en tant qu'ordonnateur des dépenses, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif et doit quitter la salle.

Néanmoins en cas de changement de maire, le nouvel édile peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote. L'ancien maire doit, au cas où il serait encore conseiller municipal, quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré,

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion produit par le comptable public et propose les mêmes résultats pour l'année 2025.



A L'UNANIMITE, des membres présents, étant précisé que M. THOMASSET, en tant que Maire sortant ordonnateur du budget annexe du cinéma 2025, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

- **A APPROUVE** les résultats du compte administratif 2025 du budget annexe du cinéma tel que présenté ci-dessus.

DL2026-48: Affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026 budget principal
Rapporteur Mme Le Maire

Après avoir délibéré sur le compte administratif exercice 2025 du budget principal communal et en avoir constaté les résultats, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation de ces derniers de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Excédent au 31 décembre 2024	940 742,97 €
-	Part affectée à l'investissement 2025	444 500,53 €
+	Résultat 2025	-449 379,34 €
=	Excédent cumulé au 31 décembre 2025	46 863,10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Déficit au 31 décembre 2024	-224 300,71 €
+	Résultat 2025	229 252,87 €
=	Excédent cumulé au 31 décembre 2025 à reprendre en dépenses à l'article 001 en 2026	4 952,16 €
+	Reprise des Restes à réaliser en dépenses 2025	100 070,88 €
-	Reprise des Restes à recouvrer en recettes 2025	257 900,00 €
	Solde des RAR	157 829,12 €
	Autofinancement disponible en investissement au BP 2026	162 781,28 €
=	Besoin de financement en investissement	0,00 €
	Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :	
	Affectation obligatoire en investissement - couverture du besoin de financement, recette budgétaire à l'article 1068 2025	0,00 €
+	Affectation facultative pour le financement des investissements - (recette budgétaire à l'article 1068 en 2025	0,00 €
=	Affectation totale au 1068 en 2025	0,00 €
+	Pour mémoire : excédent de fonctionnement cumulé 2025	46 863,10 €
-	Affectation totale au 1068 en 2026	0,00 €
=	Solde de fonctionnement excédentaire à reprendre à l'article 002 au BP 2026	46 863,10 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, a

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget principal de la commune au budget principal de la commune sur l'exercice 2026, telle que proposée ci-dessus.

DL2026-49 : Approbation du Budget Primitif 2026 budget principal
Rapporteur Mme Le Maire

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 03 avril 2026 et Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal de la commune qui s'équilibre par section en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Proposition BP 2026
Chap 011	Charges générales	1 304 000,00 €
Chap 012	Charges de personnel	2 110 000,00 €
Chap 014	Atténuation de produits	66 000,00 €
Chap 65	Autres charges gestion courante	745 830,00 €
Chap 66	Charges financières	45 164,23 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Chap 68	Provisions	0,00 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
Chap 042	Amortissement	425 000,00 €
TOTAL		4 696 994,23 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		Proposition BP 2026
Chap 002	Excédent antérieur reporté	46 863,10 €
Chap 013	Atténuation de charges	25 000,00 €
Chap 70	Produits des services	341 250,90 €
Chap 73	Impôts et taxes	1 323 131,16 €
Chap 731	Fiscalité locale	1 649 284,05 €
Chap 74	Dotation et participation	1 116 465,02 €
Chap 75	Autres produits gestion courante	145 000,00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	50 000,00 €
Chap 042	Opération d'ordre entre section	0,00 €
TOTAL		4 696 994,23 €



Section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAR 2025	Nouveaux crédits 2026	TOTAL BP 2026
Chap 16	Remboursement K +cautions		280 132,24 €	280 132,24 €
Chap 20	Immos incorporelles		15 000,00 €	15 000,00 €
Chap 204	Subventions équipt versées	27 000,00 €	23 000,00 €	50 000,00 €
Chap 21	Immos corporelles	14 581,72 €	608 348,88 €	622 930,60 €
Chap 23	Immos en cours	58 489,16 €	200 000,00 €	258 489,16 €
TOTAL		100 070,88 €	1 126 481,12 €	1 226 552,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		RAR 2025	Nouveaux crédits 2026	TOTAL BP 2026
R001	Excédent antérieur reporté		4 952,16 €	4 952,16 €
Chap 024	Produits cession	257 900,00 €	0,00 €	257 900,00 €
Chap 040	Dotation aux amortissements		425 000,00 €	425 000,00 €
Chap 10-10222	FCTVA		95 047,84 €	95 047,84 €
Chap 10-10226	Taxe aménagement		3 700,00 €	3 700,00 €
Chap 13	Subventions		39 952,00 €	39 952,00 €
Chap 16	Emprunt		400 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL		257 900,00 €	968 652,00 €	1 226 552,00 €

Les éléments détaillés par chapitres et articles figurent dans le fichier joint en annexe à la présente note de synthèse.

Il est rappelé que lors de la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 01 janvier 2023, dans la cadre de la délibération n°2022-60 en date du 13 novembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier, le conseil avait opté pour la fongibilité des crédits qui permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il est proposé de reconduire cette possibilité à l'identique.

Il est aussi à noter que le budget primitif présenté prend en compte le versement d'une subvention de 70 000 euros au budget annexe du cinéma.

Mme le Maire a apporté les précisions suivantes :

Ce budget a été construit dans un contexte particulier, contraint, qui a imposé un effort important de maîtrise des dépenses. Au total, ce sont 618 000 € d'économies qui ont été réalisées sur la section de fonctionnement. Cet effort est global, structuré et il concerne l'ensemble des services municipaux.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : Charges à caractère général. Ce chapitre regroupe, L'ensemble des dépenses nécessaires à la vie des services, notamment les carburants, fournitures d'entretien, fournitures administratives, contrats de prestation de services, l'entretien des bâtiments ainsi que les travaux de réparation de voirie. Autrement dit, il s'agit de dépenses concrètes indispensables qui permettent à la commune de fonctionner au quotidien et de rendre un service de qualité aux habitants. Sur ce chapitre 011, il est enregistré une diminution de 266 000 € par rapport à 2025.

Cette baisse est d'autant plus significative qu'elle intervient malgré les charges nouvelles et contraintes que nous avons dû absorber, l'augmentation de nos contrats d'assurance à hauteur de 20 000 €, ainsi que la location des locaux du centre de santé auprès de la SEMCODA pour un montant de 27 000 € annuels. Le chapitre 0 11 comprend 65 comptes. Chaque ligne a été analysée, discutée et réduite dès lors que cela était possible. Rien n'a été laissé de côté. Il ne s'agit pas d'un ajustement à la marge, mais bien d'un travail de fond mené avec sérieux et méthode.

Cela a conduit à faire des choix difficiles mais nécessaires. La suspension de l'événement WOUA'ART ainsi que celle de la saison culturelle, représentant environ 30 000 € sur ce chapitre. Ces décisions ne traduisent pas un désengagement culturel, elles traduisent une priorité assumée : garantir l'équilibre budgétaire et préserver les services essentiels.

Chapitre 012, charges de personnel. Ce chapitre constitue un poste majeur des dépenses de fonctionnement puisqu'il concerne directement Les moyens humains mobilisés au service de la population. Pour 2026, il est prévu une diminution de 161 000 € sur ce chapitre. Cette baisse intervient malgré des augmentations subies : hausse des cotisations salariales pour un montant de 24 000 €, ainsi que la participation financière à la rémunération des assistants du centre de santé à hauteur de 21 000 €. Sans ces charges supplémentaires, la diminution aurait été encore plus significative.

Cette diminution repose sur des décisions concrètes et assumées. En 2026 il n'y a plus les recrutements liés à la gestion du camping qui représentait en 2025 une dépense de 65000€. C'est un changement structurant qui participe directement à la maîtrise de notre masse salariale. Ensuite, le recours aux emplois saisonniers : 2 saisonniers en 2026 contre 3 en 2025. De la même manière, l'organisation de la surveillance de la baignade a été adaptée, elle sera désormais limitée à la plage Albert Griot, ce qui permet la suppression d'un poste de surveillant.

Enfin, il est mis un terme au contrat de projet de la directrice culturelle à compter du premier juillet de cette année. Derrière ces chiffres, il y a des choix, des choix qui ne sont jamais anodins, car ils touchent à l'organisation des services et aux moyens humains.

Chapitre 014 : atténuation de produits. Ce chapitre est beaucoup plus ciblé puisqu'il ne concerne qu'un seul dispositif, le FPIC, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le FPIC est un mécanisme de solidarité nationale. Il consiste à prélever une partie des ressources des collectivités considérées comme les plus favorisées pour les redistribuer vers celles qui disposent de moins de moyens. Autrement dit, c'est un système de péréquation destiné à réduire les inégalités entre les territoires.



Concernant Nantua, en tant que commune appartenant à une agglomération « riche » la commune est contributrice à ce fonds.

Pour 2026, le choix a été de rester sur une hypothèse prudente et stable, identique à 2025 soit 66000€.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante. Ce chapitre regroupe notamment les participations et contributions versées à différents partenaires, certaines subventions, ainsi que des dépenses liées à des services mutualisés et externalisés, ainsi que le versement de la subvention d'équilibre au budget cinéma.

Pour 2026, ce chapitre enregistre une diminution significative de 165 000 euros . Cette évolution s'explique d'abord par la disparition de dépenses importantes qui pesaient sur l'exercice précédent : une subvention exceptionnelle de 47 000€ à ASO dans le cadre du Tour de France, ainsi qu'un rattrapage du forfait communal de l'École Sainte Thérèse pour 68 000 euros. Ces 2 dépenses qui représentent à elles-seules 115 000€ ne se retrouvent pas en 2026.

Les dépenses liées au SIEA correspondant aux factures de travaux engagées ont été réduites. De la même manière, la participation au RAM, relais d'assistantes maternelles de Montrel la Cluse, a été revue à la baisse en cohérence avec la diminution des postes au sein de cette structure.

Chapitre 66 : charges financières qui concernent les intérêts de la dette. Pour 2026, il y a une diminution des intérêts à rembourser avec un montant prévisionnel de 45 164€. Cette baisse s'explique très simplement par un emprunt de moins à la suite du remboursement d'un prêt relais.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles, Il s'agit d'une enveloppe de précaution.

Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections, dotations aux amortissements pour un montant de 425 000€. Très simplement, l'amortissement consiste à répartir dans le temps le coût des investissements réalisés par la collectivité. Lorsqu'on construit un bâtiment, qu'on rénove des équipements et qu'on réalise des travaux importants, ces dépenses ne disparaissent pas en une seule année.

Elles sont étalées sur plusieurs années pour refléter leur durée d'utilisation. L'amortissement est donc une écriture comptable obligatoire qui permet de traduire cette logique dans le budget. Cela ne correspond pas à une sortie d'argent immédiate, mais cela participe à une gestion saine, sincère des finances en anticipant le renouvellement des équipements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 02 : résultat de fonctionnement reporté. Excédent antérieur de 46863 euros

Chapitre 013 : atténuation de charges cela correspond principalement aux remboursements liés aux arrêts maladie. Choix de reconduire le même montant qu'en 2025, soit € 25000.€. C'est une approche prudente et réaliste fondée sur les niveaux constatés des années précédentes.

Chapitre 70, produits des services. Ce chapitre regroupe des recettes issues des services rendus à la population, notamment les coupes de bois, les concessions de cimetière, les services périscolaires, la garderie, la cantine ainsi que les locations de jardin. C'est donc un chapitre directement lié à l'activité de la commune et à l'usage de ses services. Pour 2026, ce chapitre enregistre une baisse importante. Cette diminution s'explique principalement par un choix structurant que nous avons fait.



La mise en gestion privée du camping en 2025, le camping générerait environ 79 000€ de recettes pour la commune.

Ces recettes ne figureront plus en 2026. Par ailleurs, concernant les recettes de stationnement, nous avons fait le choix de les minorer volontairement à 80 € J'en viens maintenant aux principaux chapitres de recettes de fonctionnement,

Chapitre 73 : impôts et taxes. Pour 2026, montant quasi stable à hauteur de 1 323 131 euros, très proche de celui constaté en 2025. Cette stabilité traduit une certaine continuité des ressources fiscales globales de la commune.

Chapitre 731 : fiscalité locale, donc ce chapitre enregistre une augmentation directement liée à la décision d'évolution des taux de fiscalité à hauteur de 5%. Cette évolution n'est pas anodine, elle s'inscrit dans un contexte global où les marges de manœuvre des collectivités se réduisent alors même que les charges continuent d'augmenter. Ce choix a été fait en responsabilité pour préserver l'équilibre budgétaire et garantir le financement des services publics.

Chapitre 74, dotation et participation.

Ce chapitre est en baisse pour 2026, notamment en raison de la diminution de 2 dotations importantes versées par l'Eata : la DGF (dotation globale de fonctionnement) et la DC RTP, qui est une dotation budgétaire destinée à compenser les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. Donc la baisse cumulée représente environ pour ces 2 dotations € 106 000 euros. Et cette diminution ne dépend pas de la commune. Elle est la conséquence directe de décisions nationales qui viennent réduire progressivement les ressources des collectivités.

Dans ce contexte, il n'y a pas d'autre choix que de s'adapter.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante. Il s'agit principalement des revenus issus des locations d'immeubles et des garages communaux, et des dons type mécénat. Ce chapitre est également en baisse en 2026 pour 2 raisons principales, la fin de la perception des loyers du syndicat mixte du Retors, ainsi que la disparition des recettes de mécénat liées à WOUA'ART.

Chapitre 77 : produits exceptionnels est lui aussi en baisse. Il concerne notamment les avoirs reversés dans le cadre des marchés d'énergie correspondant à des trop perçus sur provision. Ces recettes, par nature irrégulières, sont ajustées au plus près de la réalité

Chapitre 42, opérations d'ordre entre sections. Là, il s'agit d'écritures comptables obligatoires demandées par la trésorerie qui assure la cohérence entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Ces opérations ne correspondent pas à des flux financiers réels, mais à des ajustements nécessaires pour garantir la conformité du budget.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Le budget 2026 s'élève à 1 226 552 euros

Chapitre 16 : Remboursement du capital des emprunts pour un montant de 280 132. Il s'agit ici du remboursement du capital de la dette. C'est une dépense obligatoire qui traduit notre engagement à désendetter progressivement la collectivité. Chapitre 20 immobilisations incorporelles à hauteur de 15 000 €. Ce chapitre correspond principalement aux frais d'études nécessaires à la préparation des futurs projets.



Chapitre 24 : subventions d'équipements versés. Pour un montant de 50 000 €, notamment au profit du SIEA. Il s'agit de la participation communale à des projets structurants.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles, donc là qui constitue le cœur de nos investissements pour 622 930 €. Ce montant correspond aux nouveaux investissements, équipements, aménagements, travaux. Autrement dit, des réalisations concrètes au service des habitants.

Chapitre 23 : immobilisations en cours. Il s'agit d'opérations qui s'étalent sur plusieurs années, notamment les travaux importants qui ne peuvent être réalisés sur un seul exercice.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 01 : Excédent reporté de 4 952€

Chapitre 024 : produits de cession pour un montant de 257 000€. Donc ce montant correspond à la cession de l'immeuble du SDIS qui a été vendu à 190 000€, la maison couture pour 60 000€ et le bien Pidoux pour 7 900€.

La vente des jardins ouvriers à l'entreprise SEIGNEMARTIN n'a pas été inscrite, contrairement à ce qui était indiqué dans le DOB, parce qu'il n'y a pas de compromis signé à ce jour. C'est un choix de sincérité budgétaire.

Chapitre 040 : dotation aux amortissements pour 425 000€. Comme évoqué précédemment, il s'agit d'une écriture comptable qui permet de financer une partie de l'investissement.

Chapitre 10 : FCTVA pour 90 000 euros et 3700 € de taxe d'aménagement. Là encore choix de la prudence en évitant une surestimation.

Chapitre 13 : subventions d'investissement pour 39 952€.

Chapitre 16 : il s'agit d'un emprunt avec une inscription de 400 000€. Ce choix n'est ni improvisé ni hasardeux.

Il a été travaillé et recommandé par le trésorier. Pourquoi ? Parce qu'il répond à un objectif précis, reconstituer notre capacité d'autofinancement. Il faut rappeler un principe simple de la comptabilité publique, lorsqu'une commune souscrit un emprunt, celui-ci est inscrit obligatoirement en recettes d'investissement et en face, la collectivité a l'obligation d'inscrire des dépenses d'investissement. C'est exactement ce qui a été fait. Or plusieurs opérations ne démarreront qu'en septembre ou octobre et une partie des dépenses sera donc reportée sur 2027.

C'est tout l'intérêt de ce montage conseillé par le trésorier, parce que cela nous permettra de clôturer l'exercice 2026 avec un excédent d'investissement, puis d'engager une procédure auprès de l'État pour pouvoir remonter une partie de cet excédent à la section fonctionnement. C'est une démarche encadrée, déjà utilisée par d'autres collectivités, notamment la commune d'Hauteville. Concrètement, cela permettra de reconstituer de l'autofinancement, c'est à dire de redonner des marges de manœuvre à la commune pour les années à venir.

Aussi clairement cet emprunt n'est pas un signe de dérive, ce n'est pas une fuite en avant, c'est au contraire une stratégie financière construite, une anticipation et puis un outil de redressement de nos capacités financières.



A l'issue de cet exposé M. TAVERNIER intervient et souligne par rapport au DOB il constate plusieurs modifications.

Il ne comprend pas la suppression des travaux de mise en sécurité des bâtiments. Comme par exemple les travaux d'étanchéité du bâtiment de l'école de musique

Il était prévu également un budget de 1 400 € pour l'encastrement des câbles électriques à l'abbatiale. Il y avait également pour le gymnase, 80 000 € pour remplacer le mur en verre polycarbonate, qui pose de sécurité aussi au niveau du gymnase ce qui représente un budget de 101 400 €.

D'autres suppressions qui sont apportées sur la sécurisation des locaux, notamment tout ce qui est alarme.

Et en contrepartie, sur ces investissements prévus dans l'année, il y a 130 000€ concernant l'éclairage des terrains de foot. Donc on bascule en fait ces travaux qui sont vraiment des travaux de sécurité des bâtiments qui sont supprimés. Et en face, on voit un éclairage de terrain de foot pour le même montant pratiquement.

M.RUGGERI explique que concernant la toiture de l'école de musique, il y a une ligne à 20 000 €, travaux urgents divers. Sur laquelle ces travaux ont été imputés pour un montant de 16 300 € TTC.

Concernant les travaux d'électricité ils sont imputés en fonctionnement. du fonctionnement,

M.SAHLA demande pourquoi ce sont spécifiquement les travaux relatifs au club de foot qui sont ciblés le club de foot. Il évoque les crédits inscrits pour le renouvellement des deux terrains de tennis qui auraient pu être visés également. Il rappelle que le club de foot, pendant plus de deux ans, n'a pas pu jouer sur le terrain.

Il précise que les 130 000 euros d'éclairage du terrain de foot figuraient déjà au DOB.

Mme LAGNIER s'interroge sur le retrait des travaux de la verrière du gymnase qui pose un vrai problème de sécurité et de passoire thermique.

Mme Le MAIRE indique que le problème n'est pas nouveau et qu'il faut prioriser au vu de la situation financière. Au sujet des alarmes elle précise que ce sont les alarmes anti-intrusion qui ont été retirées du budget la priorité ayant été donnée aux alarmes incendie comme celle de l'école JL AUBERT. De plus l'installation d'alarmes anti-intrusion nécessitent de relayer sur un service donc engendre des frais de fonctionnement. Cela doit donc être bien étudié.

M.THOMASSET souhaite faire une intervention plus générale sur ce budget primitif. Il se réjouit de constater que finalement la commune ne soit pas sous tutelle et qu'il n'y ait pas de contrôle de la chambre régionale de la Cour des comptes

Il souhaite revenir sur la hausse des impôts annoncée objet de la prochaine délibération qui prévoit 5% d'augmentation des taux ; Il indique que depuis 2023 ces taux n'ont pas augmenté alors que la nouvelle municipalité à la première occasion budgétaire les augmente pour un complément de recettes de 76 673 €.

Cela sans en avoir discuté dans la moindre commission préalablement et sans avoir cherché d'autres solutions. Les autres solutions, l'emprunt, pour lequel aucun élément



n'est fourni : annuités, le montant des remboursements, les modalités de signature de ce prêt. Il rappelle que la municipalité précédente n'avait engagé aucun emprunt durant la période du COVID. la COVID.

Il constate l'effondrement des subventions. « En 2025, 304 000 € de subventions d'investissement ont été encaissées. La région, 106 000€, le département, 80 000€, l'Etat, des établissements publics.

Le budget primitif 2026 prévoit seulement la somme de 39 000€ dans cette recherche de subvention d'investissement. La région, zéro. Le département, 15 000€ uniquement pour les cours de tennis. Le reste, zéro. Ces financements ne disparaissent pas d'eux-mêmes, ils disparaissent quand on ne les sollicite pas, quand on ne prépare pas les dossiers, quand on ne rencontre pas des partenaires institutionnels.

L'exemple le plus flagrant concerne la surveillance de nos plages. La nouvelle municipalité a-t-elle rencontré HBA pour tenter de mutualiser la surveillance des lieux de baignade comme dans d'autres lieux du territoire ?

Mme Le MAIRE fait remarquer que la nouvelle municipalité n'est en place que depuis un mois.

M.THOMASSET évoque les indemnités des élus qui à son sens est un le choix le plus révélateur et une faute morale majeure. Les indemnités de fonction 2025 =. 63 000 €. Le budget primitif 2026 inscrit la somme de 77 000 € sur ce même article, soit 20,5 % d'augmentation.

Dans le même temps, il souligne une diminution de 18% des subventions aux associations Les dépenses de personnel non titulaires de plus 105 000 € par rapport au réalisé 2025, ce qui signifie aussi concrètement que beaucoup d'agents de la commune ne seront pas renouvelés dans leur contrat.

Le budget primitif 2026 affiche la somme de 4,6 millions d'euros de dépenses de fonctionnement pour un montant réalisé 2025 de 5 310 000 €, soit 616 000 € de réduction en un an. Mais aucun plan de gestion n'a été présenté à ce conseil municipal pour le justifier.

Aucune liste de contrats résiliés, aucune mesure d'organisation précisée, aucun poste officiellement annoncé comme supprimé.

M.THOMASSET fait part de son interrogation concernant les promesses annoncées en campagne municipale il y a quelques semaines de cela et qui ne figurent pas dans le budget primitif. Où sont les tables de ping-bang annoncées au moment du lac ? Qu'en est-il des agrès de musculation promis durant la campagne ? Que devient le grand projet d'équipement de loisirs, prévu sur le parc Rozier ?

Mme Le MAIRE fait remarquer que son équipe et elle-même disposent de 6 ans pour mettre en œuvre le programme de mandat.

M.THOMASSET estime qu'à la lecture de ce budget primitif, le constat est pour son groupe sans appel. Au-delà des annonces, aucune vision structurée ne se dégage. Les priorités restent floues et l'impression est que la majorité navigue à vue. Plus inquiétant encore, aucune perspective claire ne se dessine pour l'avenir de la



commune, ni pour son inscription dans une véritable dynamique de territoire. Ce qui apparaît ici dans vos grandes orientations budgétaires ne relève pas seulement d'un manque de cohérence, mais bien d'une absence de vision, révélant votre incapacité à porter un projet clair, à fixer une direction et à proposer aux Nantuatiens une perspective crédible pour l'avenir. A ce niveau de responsabilité, ce vide interroge sérieusement votre capacité à penser et à construire l'avenir de l'Ankur.

M.MOLLARD répond à M. THOMASSET que ce dernier essaie de masquer votre le déficit laissé par l'ancienne municipalité et en même temps de masquer les investissements et l'économie de dépenses incroyable qui vient d'être réalisée en moins d'un mois, et d'ignorer le caractère d'urgence. Il considère que l'ancienne municipalité de M. THOMASSET a failli mettre la ville en tutelle, Et aujourd'hui, ce qui est pointé comme un manque de vision, c'est une économie incroyable de près d'un demi-million d'euros qui a été réalisée ce relève d'une vision budgétaire sérieuse budgétaire. Il félicite véritablement madame le Maire et ses équipes pour avoir rattrapé en moins d'un mois un délitement qui s'est produit durant les deux dernières années.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (JP.THOMASSET, B.TAVERNIER, R.DONZEL, A.SERRE, I.LAGNIER) , a :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2026 du budget principal de la commune tel que proposé ci-dessus,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 70 000 euros au budget annexe du Cinéma ,
- **ADOpte** le Budget primitif du budget principal de la commune tel que proposé par chapitre budgétaire en fonctionnement et en investissement,
- **RECONDUIT** la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires le cas échéant, de chapitre à chapitre durant l'exercice 2026,

Annexe : Document synthétique reprenant les éléments chiffrés du compte administratif 2025 et du budget primitif 2026 du budget principal détaillé par articles en fonctionnement et par opération en investissement. Le document complet est consultable en mairie

NB : documents préalablement transmis par mail le 18/04/2026



DL2026-50 : Affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026 budget annexe cinéma - Rapporteur Mme Le Maire

Après avoir délibéré sur le compte administratif exercice 2025 du budget annexe du cinéma communal et en avoir constaté les résultats, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation de ces derniers de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Excédent au 31 décembre N-1 2024	58 122,74 €
-	Part affectée à l'investissement N 2025	0,00 €
+	Résultat N 2025	11 668,57 €
=	Excédent cumulé au 31 décembre N 2025	69 791,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Excédent au 31 décembre N-1	11 738,98 €
+	Résultat N excédent	-17 509,62 €
=	Excédent cumulé au 31 décembre N à reprendre en dépenses à l'article 001 en N + 1 (A)	-5 770,64 €
+	Reprise des RAR en dépenses N (B)	94 035,94 €
-	Reprise des RAR en recettes N (C)	0,00 €
	Solde des RAR	94 035,94 €
	Autofinancement disponible en investissement au BP 2026	-99 806,58 €
=	Besoin de financement en investissement	99 806,58 €
	Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :	
	Affectation obligatoire en investissement - couverture du besoin de financement, recette budgétaire à l'article 1068 N+1	69 791,31 €
+	Affectation facultative pour le financement des investissements - (recette budgétaire à l'article 1068 en N+1)	0,00 €
=	Affectation totale au 1068 en N+1	69 791,31 €
+	Pour mémoire : excédent de fonctionnement cumulé N	69 791,31 €
-	Affectation total au 1068 en N+1	69 791,31 €
=	Déficit d'exploitation (à reprendre à l'article 002 en dépenses) au BP 2026	0,00 €

Cela étant exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, A:

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe du Cinéma sur l'exercice 2026 du budget annexe du Cinéma, telle que proposée ci-dessus.



DL2026-51 : Approbation du Budget Primitif 2026 budget annexe cinéma Rapporteur Mme Le Maire

Dans le prolongement du Débat d'Orientaion Budgétaire intervenu le 03 avril 2026, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe du cinéma commune qui s'équilibre par section en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES -CINEMA		BP2026
Chap. 011	Charges générales	31 000,00 €
Chap. 012	Charges de personnel	118 000,00 €
Chap. 65	Autres charges gestion courante	74 350,00 €
Chap. 67	Charges spécifiques	500,00 €
chap. 022	Dépenses imprévues	0,00 €
chap 023	Virement à la section d'investt	30 015,27 €
Chap 042	Amortissement	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES		283 865,27 €
FONCTIONNEMENT RECETTES-CINEMA		BP2026
Chap 70	Produits des services	120 000,00 €
Chap 74	Subventions d'exploitation	163 865,27 €
Chap75	Autres produits gestion courante	0,00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	
TOTAL RECETTES		283 865,27 €

Section d'investissement

DEPENSES		RAR	Crédits nvx	BP2026
D001	Déficit antérieur reporté			5 770,64 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles		3 000,00 €	3 000,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	94 035,94 €	27 000,00 €	121 035,94 €
Chap 040	Opération d'ordre entre section			
TOTAL		94 035,94 €	30 000,00 €	129 806,58 €

RECETTES		BP2026
Chap 13	Subventions	0,00 €
Chap 040	Dotation aux amortissements	30 000,00 €
1068	Affectation résultat	69 791,31 €
chap 021	virement section de fonctionnement	30 015,27 €
TOTAL		129 806,58 €



Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, **A**

- **APPROUVE** le Budget primitif 2026 du budget annexe du cinéma tel que proposé ci-dessus
- **ADOpte** le Budget primitif 2026 du budget annexe du cinéma tel que proposé par chapitre budgétaire en fonctionnement et en investissement,

Annexe : Document synthétique reprenant les éléments chiffrés du compte administratif 2025 et du budget primitif 2026 du budget annexe du cinéma détaillé par articles en fonctionnement et en investissement. Le document complet est consultable en mairie

NB : documents préalablement transmis par mail le 18/04/2026

DL2026-52 : Fixation des taux de fiscalité pour l'exercice 2026 budget principal
Rapporteur Mme Le Maire

La section de fonctionnement du budget primitif 2026 nécessite de trouver des recettes supplémentaires, notamment en termes de contributions directes afin d'être équilibrée. Considérant qu'une augmentation proportionnelle des taux d'imposition de la fiscalité directe locale de 5 % permet d'obtenir le complément de recettes fiscales nécessaires à l'équilibre du budget correspondant à 76 673 euros.

Il est proposé d'augmenter les taux de fiscalité directe comme suit

	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2026 proposés +5%
Taxe d'habitation (Résidences secondaires + Logements vacants)	11,57 %	11,57 %	12,14%
TF Bâti	33,61 %	33,61 %	35,29%
TF non Bâti	80,71 %	80,71 %	84,74%

Mme Le MAIRE explique que cette décision n'est pas un choix de facilité, mais une nécessité budgétaire. Malgré un travail important engagé sur les dépenses de fonctionnement avec une réduction de 618 000 euros, cela n'a pas suffi à équilibrer le budget. Il faut donc trouver des solutions complémentaires afin de garantir la continuité des services publics et la solidité financière de la commune. Dans ce cadre, il est Il s'agit donc d'un choix de responsabilité pour assurer un budget sincère et équilibré et conforme aux obligations.



Mme le MAIRE précise que la revalorisation des bases de 0,8 est prise en compte et renvoie pour plus de détails à l'état 1259 transmis en PJ.

Mme Le MAIRE rappelle qu'une augmentation d'impôts a eu lieu en 2021 et en 2022 :

En 2021 : foncier bâti augmentation de 9,29% et sur le foncier non bâti de 1,94%

En 2022 : foncier bâti de 6,33% et sur le non bâti de 2,54% et mise en œuvre de la taxe sur les logements vacants.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (JP.THOMASSET, B.TAVERNIER, R.DONZEL, A.SERRE, I.LAGNIER) , a adopté les taux de fiscalité pour 2026 tel que suit :

	Taux 2026
Taxe d'habitation (Résidences secondaires + Logements vacants)	12,14%
Taxe Foncière Bâti	35,29%
Taxe Foncière non Bâti	84,74%

Pièce jointe 3 : Etat fiscal N°1259

DL2026-53 : Adoption des Tarifs 2026- Rapporteur Mme Le Maire

Comme chaque année, il revient au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs communaux applicables au 01 mai de l'année en cours

Pour 2026 il est proposé de reconduire l'ensemble des tarifs à leur montant de 2025.

Mme le Maire explique que comme chaque année il revient au conseil municipal de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1er mai. Compte tenu des délais restreints et de l'installation récente du Conseil, la commission finances n'a pas pu être réunie.

Cette question a donc été examinée en bureau municipal. Il a été proposé de reconduire les tarifs à leur niveau de 2025, sans augmentation. Ce choix est également justifié par le contexte économique. L'indice d'inflation qui est appliqué pour cette augmentation s'établit en 2025 à 0,9 %, soit un niveau très modéré. Concrètement, basé sur cet indice, une augmentation basée sur cet indice aurait eu un impact très limité sur les recettes.

Pour exemple, pour la fête de la Saint-Michel, on aurait eu 63 € de plus, les locations des salles communales 30 € de plus et pour la salle André Malraux, 30 € de plus à l'année. Des montants très faibles qui ne justifient pas une hausse des tarifs pour les usagers. que vous avez des questions ? Oui.

01:30:37

M.TAVERNIER souligne que le tarif appliqué aux convois exceptionnels aurait pu être augmenté .

Mme Le MAIRE indique qu'en 2025 aucune recette liée aux convois exceptionnels n'a été encaissée. Ils passent la nuit, le soir quand la PM n'est plus là et préfère payer une



amende à 135 euros. Il faudrait revoir plus globalement ce dossier car les nuisances sont réelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE, a décidé

- **De reconduire** l'ensemble des tarifs 2026 à leur montant de 2025
- **De fixer ainsi** qu'il suit les différents tarifs applicables, à **compter du 1^{er} mai 2026 pour :**
 - **Annexe 1 :** Les Tarifs de police municipale 2026
 - **Annexe 2 :** Les Tarifs Communaux 2026
 - **Annexe 3 :** Les Tarifs Espace André Malraux 2026
 - **Annexe 4 :** Les Tarifs Médiathèque 2026
 - **Annexe 5 :** Les Tarifs Cinéma 2026
- **D'approuver** la gratuité de la location des salles communales pour les associations de Nantua, à raison de deux locations par an.

Pièce jointe5: Annexes 1 à 5 relatives aux différents tarifs communaux

III.AFFAIRES SOCIALES-SANTE

DL2026-54 : Centre de santé -convention de remboursement des postes de secrétariat au Département de l'Ain-Rapporteur Mme DA MOURA

Au regard de la situation démographique médicale, le conseil départemental en partenariat avec neuf communes du territoire de Haut-Bugey Agglomération a ouvert en septembre 2025 un centre de santé à Nantua.

Le budget prévisionnel du centre de santé a été estimé à 414 000 euros pour la première année.

Le montage juridique et financier retenu est le suivant : le Conseil Départemental de l'Ain emploie les salariés (médecins, infirmières et secrétaires médicales) mais les communes concernées doivent prendre en charge les deux postes de secrétaires.

Le Conseil Départemental de l'Ain conventionne avec la mairie de Nantua, laquelle, ensuite, conventionne avec les autres communes concernées : Nantua, Montréal-la Cluse, Izernore, Sonthonnax la Montagne, Nurieux-Volognat, Béard-Géovreissiat, Brion, Port, le Poizat-Lalleyriat, les Neyrolles.

La participation de chaque commune est calculée selon le critère du nombre d'habitants. Elle s'élève à 5.80€/habitant sur la base d'un montant prévisionnel de coût salarial de 78 560 euros.

En ce qui concerne Nantua cela représente une charge de l'ordre de 20 000 euros annuel.



La convention est prévue pour une durée de 3 années mais elle intègre une clause revoyure annuelle. Elle prévoit notamment qu'en cas de recettes supérieures aux dépenses, la participation des communes sera réduite.

Afin de répondre au plus vite au besoin des patients, le centre de santé a ouvert sans attendre la fin des formalités administratives.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation et de conclure, dans un premier temps, avec le Département de l'AIN une convention pour le remboursement de la rémunération des 2 secrétaires médicales du centre de santé. Cette convention figure en annexe à la présente délibération ;

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'UNANIMITE, a décidé :

- **D'approuver** les termes de la convention avec le Département de l'AIN pour le remboursement de la rémunération des 2 secrétaires médicales du centre de santé. Telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rattachant
- **De charger** Madame le Maire d'accomplir les démarches nécessaires auprès des huit autres communes concernées afin de refacturer au prorata du nombre d'habitants, dans le cadre d'une convention pluri communale à intervenir, la quote part de la rémunération des secrétaires revenant à chacune d'entre elle.

Pièce jointe 6: Convention de remboursement au Département de l'Ain des postes de secrétariat du Centre de santé

DL2026-54 : Centre de santé -convention de remboursement des postes de secrétariat au Département de l'Ain

IV.SPORTS-VIE ASSOCIATIVE

DL2026-55 : Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)- Rapporteur M. SAHLA

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)



sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes exerçant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants soit pour la commune de Nantua, dont la population totale à la suite du dernier recensement INSEE est de 3 543 habitants, un montant d'adhésion de 121 euros.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, a décidé :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Nantua à l'association de l'ANDES et s'engager à verser la cotisation annuelle de 121 euros pour 2026.
- **De désigner** Monsieur Fouad SAHLA, adjoint en charge du sport de la vie associative et actions en faveur de la jeunesse comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES en la
- **De préciser** que Mme Le Maire, au titre des pouvoirs qui lui ont été délégués est autorisée renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.

Pièce jointe 7 : Plaquette de présentation ANDES 2026

V.INFORMATIONS DIVERSES

Mme Le MAIRE souhaite tout d'abord répondre à monsieur Thomasset sur un courrier, qui lui a été transmis le 23 mars 2026 et réceptionné le 1er avril 2026.

Elle donne lecture du courrier de réponse suivant qui sera adressé à M. THOMASSET par courrier recommandé :

*« Monsieur le Conseiller municipal,
Vous avez bien voulu appeler mon attention, par courriers recommandés des 23 mars et 20 avril 2026 respectivement reçus le 1er avril 2026 et 21 avril 2026, sur plusieurs*



points relatifs à l'exercice des droits du groupe d'opposition au sein du conseil municipal.

A titre liminaire si vous m'interpellez dans votre second courrier sur la circonstance que je n'aurais pas répondu à votre première demande, permettez-moi de souligner que ledit courrier a été reçu en mairie le 1er avril 2026 et qu'un délai inférieur à un mois pour apporter une réponse n'apparaît pas excessive, dans un contexte d'installation de la nouvelle équipe municipale.

Ensuite, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments de réponse conformément aux dispositions afférentes du code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté sous votre mandature le 22 septembre 2020 et dont vous n'ignorez ni le contenu, ni la carence éventuelle notamment sur la question des droits de l'opposition.

En premier lieu, vous sollicitez la mise à disposition d'un local ou d'une salle permettant à votre groupe d'opposition de se réunir, en précisant que trois membres de votre équipe sont salariés et que des réunions après 18h seraient souhaitables.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-27 et D. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, la commune entend satisfaire à son obligation de mettre à la disposition de votre groupe, un local administratif adapté, dans des conditions compatibles avec le fonctionnement normal des services municipaux et l'occupation des locaux communaux par les différents usagers

A cet égard, je vous propose que soit mise à disposition À cet égard, je vous propose que soit mise à disposition la salle de réunion située Espace Joséphine Baker, le lundi de 16h00 à 20h00. Je vous laisse le soin de vous rapprocher de moi pour les modalités et les clés vous seront à retirer auprès des services. S'agissant de la « dotation » en matériel dont vous auriez besoin, je vous remercie de m'adresser une demande formalisée afin que je puisse, en fonction des possibilités de la municipalité et de ses services, accédez à vos éventuelles demandes.

Je vous rappelle en outre à cette occasion les conditions dans lesquelles les conseillers municipaux peuvent saisir les services municipaux et obtenir communication des documents utiles à l'exercice de leur mandat, dans le respect du règlement intérieur qui prévoit que toute demande d'information auprès de l'administration communale doit être formulée par l'intermédiaire du Maire.

En second lieu, s'agissant de l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale, je vous rappellerais que le règlement intérieur toujours opposable, jusqu'à l'adoption d'un prochain règlement dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil est particulièrement taisant sur ce point.

La commune entend, pour l'avenir, se conformer strictement aux obligations résultant du code général des collectivités territoriales en matière de droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité, notamment dans les



publications d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, qui dispose de six mois pour y pourvoir

Dans ce cadre, un espace d'expression réservé aux groupes d'opposition sera organisé dans les supports concernés.

Les modalités pratiques (support concerné, périodicité, longueur maximale des tribunes, délais et format de remise des textes, règles rédactionnelles élémentaires) seront précisées dans le règlement intérieur à adopter.

Il est rappelé que cette expression s'exerce sous la responsabilité de ses auteurs et dans le respect des lois en vigueur (diffamation, injure, respect de l'ordre public, etc.).

En troisième lieu, dans votre courrier du 20 avril 2026, vous sollicitez l'inscription aux « prochaines questions d'actualité » trois séries d'interrogation :

- la situation sociale des agents communaux et les mouvements en cours ;*
- les données statistiques relatives à la délinquance sur le territoire de la commune ;*
- le bilan des verbalisations et des activités de la police municipale sur les quatre premiers mois de l'année 2026.*

En vertu du règlement intérieur, le Maire fixe l'ordre du jour du conseil municipal, énonce les affaires inscrites à l'ouverture de la séance et accorde la parole en cas de réclamation sur cet ordre du jour.

A ce stade, cette demande d'inscription a bien été prise en compte, et il sera répondu le cas échéant, à ces points en séance.

Je me permets de vous rappeler à cette occasion que conformément à ce que prévoit le règlement intérieur, tout conseiller municipal peut poser des questions écrites au Maire, qui y répond dans un délai de quinze jours, ou d'un mois lorsque la complexité du dossier l'exige, et peut également soulever des questions orales, sous réserve de transmission préalable au Maire au moins dix jours avant la séance.

En conséquence, je vous invite, pour l'avenir, à prendre en compte le cadre réglementaire ainsi posé.

En quatrième lieu, vous indiquez être propriétaire, à titre personnel, de la marque « Nantua ma ville », déposée à l'INPI, et mettez en demeure la commune de cesser toute utilisation de ce slogan, sous peine d'engager toute procédure utile sur le fondement du droit de la propriété intellectuelle.

Je vous rappelle que ce slogan est utilisé, associé à l'identité visuelle de la ville, depuis au moins 2014, comme en atteste les bulletins municipaux, dans le cadre de sa communication institutionnelle, bien avant que vous soyez maire de la Ville.

En outre, c'est bien la collectivité qui a réglé à Madame GINISTI ses honoraires notamment la réalisation du logo et de la charte graphique de la ville en juillet 2020 pour un montant de 3000 euros TTC.



Enfin, c'est bien la collectivité qui a réglé la réalisation des affiches par Madame GINISTI et dont vous avez demandé le retrait, à hauteur de 500 euros TTC par affiche environ.

Dans ces conditions, je vous indique, d'une part, que la Commune entend remettre à disposition et à la commercialisation les affiches et autres illustrations un temps retiré à la suite de la mise en demeure que vous avez adressée à la Commune.

D'autre part, la Commune continuera à utiliser le slogan Nantua ma ville, dans sa communication institutionnelle et la charte graphique associée au regard de l'antériorité d'usage par la commune et du caractère contestable du dépôt intervenu à titre personnel.

Enfin, la collectivité se réserve la faculté d'exercer une action en nullité du dépôt de la marque que vous avez fait à titre personnel et d'envisager tout voie de droit utile afin de constater l'utilisation de biens de la commune à votre bénéfice personnel en déposant ladite marque à votre nom, au détriment manifestement de l'intérêt de la commune.

Enfin, il ressort des éléments dont dispose la commune que certaines clés, notamment un pass général BRICARD, ainsi que du matériel informatique affecté à vos fonctions antérieures, et l'écharpe de Maire et les écharpes d'adjoints, n'ont pas été restitués à ce jour.

Ces biens constituent des éléments du patrimoine communal ou des insignes attachés à la fonction, qui doivent être restitués à l'issue du mandat.

Je vous serais donc obligée de bien vouloir procéder à leur restitution sans délais, en prenant attache avec les services de la mairie pour fixer les modalités pratiques de remise.

À défaut de régularisation, la commune se réserve la possibilité d'engager les démarches nécessaires afin d'assurer la récupération de ces biens.

Je souhaitais, par la présente, clarifier la position de la commune sur l'ensemble des points que vous avez soulevés, dans un esprit de transparence et de respect du rôle de chacun au sein du conseil municipal.

La municipalité demeure disponible pour tout échange complémentaire permettant de garantir l'exercice apaisé et effectif des mandats des conseillers municipaux, dans le respect du cadre légal et du règlement intérieur de la ville de Nantua. »

M.THOMASSET indique que découvrant cette lettre, à l'instant, il ne lui est donc pas possible d'apporter la contradiction. Il assure néanmoins qu'une réponse y sera apportée point par point. Concernant la mise à disposition d'un local, Il ne souhaite pas remercier parce que c'est un état de droit.



AGENDA

Dimanche 3 mai : match de foot qui oppose Nantua à Belley, Le même jour, on aura aussi le match de barrage Nantua Maisons-Laffitte Saint-Germain Poissy à 15 h.

Cérémonie du 8 mai à 11 h

Samedi 9 mai à l'abbatiale Saint Michel, concert de hautbois, basson et orgue, à partir donc c'est à 20h30.

Nantua Fest du vendredi 22 au dimanche 24 mai

INTERCOMMUNALITE

Première réunion du SIEA, samedi 26 avril, Anne-Claude FERRY et Renaud DONZEL représentants de la commune y ont assisté. Renaud DONZEL a été élu vice-président du SIEA et représentera Nantua.

SEANCE LEVEE A 21H